

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

-----  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2025  
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 05/09/2025

Date d'affichage : le 05/09/2025

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 05/09/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- représentés : 4
- Absents : 1
- votants : 18

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. ROUILLON Gérard, (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*)

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VICET Régis

## Ordre du jour

**A** **Désignation du secrétaire de séance**

**B** **Approbation du procès-verbal de séance des Conseils municipaux des 22 mai 2025, 13 juin 2025 et 3 juillet 2025**

**C** **Finances - Economie**

1. Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
2. Renouvellement de l'adhésion à l'association « Les chemins du Mont-Saint-Michel »

**D** **Urbanisme**

1. Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

**E** **Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 3 juillet 2025**

## Approbation du procès-verbal de séance des Conseils municipaux des 22 mai 2025, 13 juin 2025 et 3 juillet 2025

Monsieur le Maire demande si chacun a bien pris connaissance des procès-verbaux des séances des 22 mai, 13 juin et 3 juillet 2025 et s'il y a des remarques à formuler.

Monsieur TISSOT souhaite savoir où en sont les demandes de subventions pour le pumprtrack. Monsieur le Maire et Madame FIOT indiquent qu'elles sont toujours en attente et précisent que l'Agence nationale du sport devrait prochainement se prononcer.

Monsieur JACQMIN s'interroge sur le fait que ces procès-verbaux soient de nouveau présentés, puisqu'ils avaient déjà été évoqués. Monsieur le Maire en convient, mais Madame GUIHO précise qu'ils n'avaient pas encore été approuvés.

Madame HEUZE demande s'il s'agit bien d'une séance ordinaire. Il lui est répondu par l'affirmative. Elle relève cependant que la mention « séance extraordinaire » figure dans le titre du dossier de séance. Il s'agit d'une erreur matérielle.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

**A la majorité**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Finances-Economie

1. Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour la Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal a été signée le 12 décembre 2022 avec Mesdames Stéphanie COUE et Stéphanie JERMANN.

Considérant que la Commune a réalisé des travaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil de la MAM à douze (12) enfants,

Considérant qu'une nouvelle assistante maternelle, Madame Nathalie GRASLAND, a intégré l'équipe afin de permettre l'ouverture de ces places supplémentaires,

Considérant que la Commune met également à disposition de la MAM un local annexe (garage) destiné à l'entreposage du mobilier extérieur et des poussettes,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale intégrant ces nouvelles dispositions,

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment communal avec les assistantes maternelles, et de préciser dans cet avenant :

- la nouvelle capacité d'accueil fixée à douze (12) enfants jusqu'à l'âge de 4 ans,
- l'intégration de Madame Nathalie GRASLAND,
- la mise à disposition d'un local annexe.

Il souligne qu'il s'agit d'une évolution positive pour la commune et invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur JACQMIN souhaite connaître le montant des travaux réalisés. Monsieur le Maire et ses adjoints indiquent qu'ils n'ont pas la somme exacte en mémoire et estiment le coût à environ 2 000 €. Ils s'engagent à transmettre le montant précis par courriel à l'ensemble des élus.

Monsieur JACQMIN observe ensuite que l'avenant ne prévoit pas de modification du loyer, alors même que des travaux ont été réalisés pour permettre l'accueil d'une assistante maternelle supplémentaire. Monsieur le Maire confirme que seule l'indexation prévue par la convention initiale, fondée sur l'IRL, demeure applicable. Monsieur JACQMIN exprime son étonnement, estimant que l'arrivée d'une troisième professionnelle justifierait une révision du loyer.

Madame FLOT précise que les travaux effectués n'ont pas consisté en un agrandissement du bâtiment mais en un réaménagement intérieur. Monsieur JACQMIN souligne toutefois que la présence d'une troisième assistante maternelle constitue une évolution significative de l'activité.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer n'avait pas été fixé en fonction du nombre d'assistantes maternelles mais dans l'objectif de permettre l'installation d'une MAM sur la commune. Il indique que la capacité maximale envisagée est de quatre assistantes maternelles pour seize enfants accueillis.

Monsieur POUPARD confirme qu'il s'agit bien d'une optimisation des espaces existants et qu'il n'y a pas lieu d'ajuster le loyer pour ce motif. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait complexe de calculer un loyer au prorata des travaux réalisés. Monsieur POUPARD précise qu'une révision du loyer pourrait être envisagée uniquement en cas d'extension réelle du bâtiment, par exemple si la MAM passait de trois à quatre assistantes maternelles.

Enfin, Monsieur JACQMIN souhaite savoir où sera relogée l'association Étoile Cycliste du Don, qui occupait le garage désormais mis à disposition de la MAM. Monsieur le Maire indique que ce sujet sera examiné ultérieurement, car il ne relève pas de la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**2. Renouvellement de l'adhésion à l'association « Les chemins du Mont-Saint-Michel »**  
Monsieur le Maire rappelle que la commune est située au carrefour de deux itinéraires : l'un remontant vers le Mont-Saint-Michel et l'autre descendant vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Vu la convention d'adhésion signée en 2021 pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance en 2024 et qu'elle a été automatiquement reconduite pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'adhésion pour l'année 2025 et les suivantes,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 €,

Monsieur le Maire propose aux élus :

- **de confirmer** l'adhésion de la commune à l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » à compter de l'année 2025, conformément aux dispositions de la convention d'adhésion,
- **d'autoriser** le paiement de la cotisation annuelle de 100 €, imputée sur le budget communal,
- **de l'autoriser** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur JACQMIN n'a pas de question mais suggère de communiquer, via le site internet de la commune, sur l'adhésion à cette association. Monsieur le Maire approuve et propose d'y ajouter également une mention concernant l'association « Les Miquelots ».

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## Urbanisme

1. Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUPARD, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur POUPARD présente la délibération et précise qu'il s'agit uniquement d'une modification administrative concernant la structure porteuse du projet. Cette évolution ne change pas la nature du projet et n'a pas d'incidence particulière sur son contenu.

Monsieur le Maire invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur JACQMIN relève que la convention mentionne une part fixe mais ne fait pas état d'une part variable et interroge sur ce point. Monsieur POUPARD indique qu'il n'y a pas lieu de prévoir une part variable. Pour Monsieur JACQMIN, la redevance d'occupation du domaine public doit avoir une part fixe correspondant à la valeur locative, et une part variable liée à l'usage fait par le concessionnaire.

Monsieur POUPARD précise que la redevance est calculée en fonction de la puissance générée par l'installation, comme pour le projet de La Sautais, et non en fonction de la surface du terrain utilisé.

Monsieur JACQMIN demande alors comment la puissance est traduite en euros. Monsieur POUPARD répond que les calculs sont complexes et techniques, et qu'ils ne reposent pas sur une base surfacique mais bien sur la puissance produite.

Madame BOURDEAU demande si la redevance est fixée à 1 000 € pendant dix ans. Monsieur POUPARD répond qu'il s'agit de 1 000 € par an pendant trente ans. Madame BOURDEAU s'interroge alors sur la valeur réelle de ce montant dans trente ans et note que l'indexation n'est pas explicitement mentionnée. Monsieur JACQMIN partage cette remarque.

Monsieur le Maire confirme qu'une indexation est prévue. Monsieur POUPARD estime également qu'il y en a une mais s'engage à vérifier dans les documents. Monsieur le Maire précise que, dans tous les cas, cette indexation restera faible.

Monsieur POUPARD rappelle que l'intérêt principal du projet est que la commune n'a aucun investissement à supporter, tout en garantissant l'implantation de surfaces dédiées aux énergies renouvelables. Il reconnaît que 1 000 € constitue une somme modeste, mais souligne que le terrain concerné n'apporte actuellement aucune recette et n'est pas exploité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une difficulté subsiste, ENEDIS indiquant que le réseau est saturé et qu'il n'est pas en mesure de donner une suite favorable au projet pour l'instant. Monsieur POUPARD précise que cette contrainte ne concerne pas uniquement la commune de Marsac-sur-Don.

Monsieur JACQMIN considère que le Conseil est sollicité sur un document incomplet. Il s'interroge sur l'origine du montant de 1 000 € et sur l'existence éventuelle d'une formule de révision.

En conclusion, Monsieur le Maire propose de ne pas voter ce soir et de reporter l'examen de la délibération à une séance ultérieure.

## Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 3 juillet 2025

Objet	Montant
Location illuminations Noël 2025	5 370,00 €
Débâleaiement préau Etang de La Roche suite incendie (amiante)	9 558,00 €

Monsieur JACQMIN interroge sur l'avancement de la procédure d'assurance.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours. Le chiffrage a été transmis à l'expert, qui étudie le montant du dédommagement à verser. Il précise qu'une avance de 10 000 € a déjà été réglée.

Il indique que la commune sera indemnisée à hauteur de 75 % dans un premier temps, le solde de 25 % étant versé à la réception des travaux, conformément aux procédures applicables en matière de sinistres assurés.

Madame HEUZE demande si l'origine de l'incendie est connue. Monsieur le Maire répond que ce point sera évoqué ultérieurement.

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, la séance est levée à 20h18.

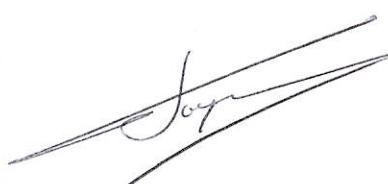
## APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2025

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD



Mis en ligne le – 3 DEC. 2025